

## PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

PREFECTURE
DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et de l'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Réglementation et de l'Environnement

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de fabrication de fûts présentée par la société DARGAUD & JAEGLE à Romanèche-Thorins

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Nº 2014/33-0004

Vu le code de l'environnement, Livre V, art. L.512-1, L.512-2 et R.512-14 relatifs aux installations classées pour la protection l'environnement,

Vu la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 2410,

Vu la demande formulée par la société DARGAUD & JAEGLE, domiciliée à La Maison Blanche à Romanèche-Thorins, concernant l'exploitation d'une installation de fabrication de fûts,

Vu le rapport en date du 22 avril 2014 de M. l'inspecteur des installations classées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 avril 2014,

Vu, en date du 15 avril 2014, la décision n° E14000047 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Jean FULACHIER, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, de M. Guy LONGEPIERRE,

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire

## ARRETE

ARTICLE 1er - Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon d'un kilomètre du lieu d'implantation de l'établissement, soit dans les communes de Romanèche-Thorins en Saône-et-Loire et Lancié, Dracé et Corcelles-en-Beaujolais, dans le Rhône.

L'enquête publique, d'une durée de 32 jours, commencera le mardi 3 juin et s'achèvera le vendredi 4 juillet 2014.

ARTICLE 2 - M. Jean FULACHIER, inspecteur des impôts en retraite, désigné par M. le président

du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Sa rémunération est assurée par le maître d'ouvrage. M. Guy LONGEPIERRE, contrôleur principal des impôts en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Romanèche-Thorins et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet les jours et heures d'ouverture au public (soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 40 et le samedi de 9 h à 12 h). Ce dossier comporte une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 4 - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public en mairie de Romanèche-Thorins, siège de l'enquête, les :

- mardi 3 juin 2014 de 9 h à 12 h
- samedi 14 juin 2014 de 9 h à 12 h
- jeudi 26 juin 2014 de 14 h à 17 h
- vendredi 4 juillet 2014 de 14 h 40 à 17 h 40

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Romanèche-Thorins, ou par voie électronique (pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr).

ARTICLE 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Romanèche-Thorins, Lancié, Dracé et Corcelles-en-Beaujolais.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de MM. les maires concernés et aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", "L'Exploitant Agricole de Saône-et-Loire", « Le Progrès du Rhône » et « Le Tout Lyon » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : http://www.saone-et-loire.gouv.fr/.

<u>ARTICLE 6</u> - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées devront formuler leur avis sur le projet. Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

<u>ARTICLE 8</u> - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture le dossier de l'enquête, avec ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture du rapport et des conclusions

du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

<u>ARTICLE 10</u> – La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire : autorisation assortie de prescriptions ou refus.

ARTICLE 11 – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Jean-Marcel JAEGLE (tél. 03.85.35.51.87) à Romanèche-Thorins, responsable du projet.

ARTICLE 12 - Mme la secrétaire générale de la préfecture et MM. les maires de Romanèche-Thorins en Saône-et-Loire, et Lancié, Dracé, Corcelles-en-Beaujolais, dans le Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le ¶ 3 MA 2014

Le préfet,

Preu le Préfet,

Article de la leur de la leur de la leur de leur

Catherine SÉGUIN